



Mairie de Peyrolles-en-Provence
Tél. 04.42.57.80.05
Fax : 04.42.67.05.19

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

COMPTE RENDU DU JEUDI 04 AVRIL 2019

destiné à l'affichage en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du règlement intérieur

PRÉSENTS :

Thomas **ARCAMONE** - Hamidou **BENLAKHLEF** - Françoise **BLONDELON** - Nicole **BOTELHO** - Karim **BOUCHERIT** - Christine **BUQUET** - Betty **CARVOU** - Daniel **DECANIS** - Jacqueline **DRAHONNET** - Martine **FAUVET** - Olivier **FRÉGEAC** - Anne-Marie **FUCHS** - Sandrine **LERDA** - Roland **MAUREL** - Gaëtan **MUSELET** - Philippe **PRUDHOMME** - Marie **RUFFINATTO** - Céline **SORRIBAS**

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Jean-Luc **BASSET** pouvoir remis à Daniel **DECANIS**
Céline **DROUIN** pouvoir remis à Olivier **FRÉGEAC**
Xavier **FOUYAT** pouvoir remis à Jacqueline **DRAHONNET**
Maurice **OCCELLI** pouvoir remis à Philippe **PRUDHOMME**
Nicolas **PARADISO** pouvoir remis à Betty **CARVOU**
Maurice **PEYSSON** pouvoir remis à Martine **FAUVET**

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Carmen **BOIS** - Frantz **De La BURGADE** - Laurence **SPEZIANI**

AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gaëtan **MUSELET** est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 04 Mars 2019

Le compte rendu est voté à la **majorité** (2 Abstentions : Jacqueline **DRAHONNET** et Philippe **PRUDHOMME**), car ils n'étaient pas présents lors de ce conseil municipal.

AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision n'a été prise entre les deux séances.

AFFAIRE N° 4 : Affaires Budgétaires

4.1. Vote des Trois taxes

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2018, les taux des taxes étaient les suivants :

- 15,31 % - Taxe d'Habitation
- 16,14 % - Taxe Foncière
- 39,96 % - Taxe Foncière Non Bâti

Les bases prévisionnelles d'imposition pour 2019, transmises sur l'état 1259 TH/TF (état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières), sont :

- 6 135 000 € (six million cent trente-cinq mille euros) pour la **Taxe d'Habitation (T.H.)**,
- 5 618 000 € (cinq million six cent dix-huit mille euros) pour la **Taxe Foncière bâti**,
- 74 900 € (soixante-et-quatorze mille neuf cents euros), pour la **Taxe Foncière non bâti**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux soit :

- 15,31 % - Taxe d'Habitation
- 16,14 % - Taxe Foncière
- 39,96 % - Taxe Foncière Non Bâti

Ainsi le produit attendu sera de 1 875 944 € (un million huit cent soixante-quinze mille neuf cent quarante-quatre euros)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux des trois taxes de la façon suivante, pour l'année 2019 :
 - o 15,31 % pour la Taxe d'Habitation
 - o 16,14 % pour la Taxe Foncière Bâti
 - o 39,96 % pour la Taxe Foncière Non Bâti

Ainsi le produit attendu sera de 1 875 944 € (un million huit cent soixante-quinze mille neuf cent quarante-quatre euros).

4.2. Subventions aux associations – Année 2019

Monsieur le Maire donne lecture des différentes subventions proposées au titre de l'année 2019, dont le tableau est ci-annexé à la présente, et dont le montant total retenu est de 94 900,00 € (quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** des votants :

Il est à noter que Françoise BLONDELON, Martine FAUVET (pouvoir Maurice PEYSSON) et Roland MAUREL ne prennent pas part au vote, du fait qu'ils sont membres de bureau des associations, donc 20 personnes prennent part au vote.

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations comme énoncée dans le tableau ci-annexé
- **DIT** que la dépense est inscrite sur le budget communal 2019, à la ligne 6574.

Associations	Versement 2017	Versement 2018	Versement 2019
On s'en mêle les pinceaux	800.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Association Méditerranéenne	600.00 €	500.00 €	500.00 €
UNC	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Peyrolles retro	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
comité des fêtes	44 000.00 €	44 000.00 €	44 000.00 €
Conservatoire Instruction Publique	200.00 €	200.00 €	200.00 €
ASP	6 000.00 €	5 000.00 €	6 000.00 €
Cercle Nautique	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
Taekwondo	1 200.00 €	- €	1 000.00 €
Mémoire du Camp du logis d'Anne			500.00 €
TCP	3 200.00 €	3 200.00 €	3 200.00 €
UNSS	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Don du Sang	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
BVH	6 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
DCP	400.00 €	400.00 €	400.00 €

Centre Ressource	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Loubatas	750.00 €	750.00 €	750.00 €
les papillons bleus	400.00 €	400.00 €	500.00 €
djembés Peyrolles	400.00 €	200.00 €	200.00 €
Amicale des Forestiers sapeurs	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Chasse	600.00 €	600.00 €	700.00 €
Résonance	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Lei Pitchoun	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Parents Unis Collège (ancien FCPE)	300.00 €	- €	400.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	500.00 €	600.00 €	600.00 €
Made In Peyrolles	500.00 €	500.00 €	500.00 €
123 Petit Pas	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Mini Pouces	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Entraide Solidarité 13	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
P.C.K	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Les vitrines du Roy René	250.00 €	250.00 €	
Optimisme dans l'art			350.00 €
les Bar'oudeurs			- €
Sous-Total	91 000.00 €	91 000.00 €	92 900.00 €
Boutique à l'essai		2 000.00 €	2 000.00 €
TOTAL	91 000.00 €	93 000.00 €	94 900.00 €

4.3. Vote du Budget Primitif 2019 - Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet du Budget Primitif de la Commune qui a été établi pour l'exercice 2019 et qui se présente de la façon suivante :

Il est à noter que le budget a été examiné lors de la commission des finances du mercredi 27 mars 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	6 956 481,29
Recettes	6 956 481,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	7 550 228,13
Recettes	7 550 228,13

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2019, et des informations justifiant les chiffres qui y sont portés, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver le Budget Primitif 2019 qui vient de lui être soumis et qui s'équilibre en dépenses et en recettes tant en opérations réelles qu'en opérations d'ordre pour un montant total de 14 506 709,42 € (quatorze million cinq cent six mille sept cent neuf euros et quarante-deux cents)
- **DIT** que le budget est voté au niveau du chapitre et non par opération (les opérations sont mentionnées pour information).

4.4. Vote du Budget Primitif 2019 – Service des Pompes Funèbres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2019 pour le service public des **pompes funèbres** qui se présente de la façon suivante.

Il est à noter que le Budget a été examiné en Commission des Finances du mercredi 27 mars 2019.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	48 182,89 €
Recettes	48 182,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	4 945,57 €
Recettes	4 945,57 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de ce Budget Primitif de l'exercice 2019 (M.4), à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver le Budget Primitif 2019 pour le service public des **pompes funèbres**, relatif à l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 53 128,46 € (cinquante-trois mille cent vingt-huit euros et quarante-six cents). Il est noté que le budget est voté au niveau du chapitre en investissement et non par opération.

AFFAIRE N° 5 : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée, depuis 2017, avec la Fondation 30 Millions d'Amis, en vue de la régulation et la gestion des populations de chats libres, par la stérilisation.

Il est proposé de reconduire cette convention, pour l'année 2019, qui définit les modalités de sa mise en place, et les obligations de chaque partie.

La Fondation 30 Millions d'Amis procèdera à la capture et à la stérilisation des chats errants.

La Commune participera à hauteur de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée,
- **DIT** qu'une participation de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros) sera versée à la Fondation 30 Millions d'Amis.

AFFAIRE N° 6 : Marchés Publics - Avenants

6.1. Marché de travaux de maintenance et d'extension des réseaux d'éclairage public – Avenant pour prix pour l'éclairage solaire hybride

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de travaux de maintenance, et d'extension des réseaux d'éclairage public a été attribué à l'entreprise LEON BROUQUIER à Trets, avec effet le 05 décembre 2016, par délibération n° DE 2016-11-101.

Il est proposé d'ajouter au bordereau des prix unitaires, le prix d'une fourniture de luminaire solaire hybride, non prévu lors de la passation du marché, notifié le 05 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 tel que proposé, en vue de l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires, d'une fourniture de luminaire hybride solaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de maintenance et d'extension des réseaux d'éclairage public et signalisation routière lumineuse.

6.2. Marché Aménagement Trottoirs Avenue Charles de Gaulle – Avenant n° 2 à la baisse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de réaménagement des trottoirs Sud de l'Avenue Charles de Gaulle a été attribué à la société EUROVIA Aix les Milles, par délibération n° DE 2018-03-030 en date du 1^{er} mars 2018, pour un montant de 299 875,75 € HT.

Par délibération n° DE 2018-11-115, en date du 22 novembre 2018, a été voté un avenant n° 1 à la hausse, au présent marché pour un montant de 22 840,47 € HT.

Monsieur le Maire propose de voter un avenant n° 2 à la baisse, pour un montant de – 2 670,36 € HT suite à la suppression de certaines prestations de plantations.

Ainsi, le montant global du marché serait porté à 319 845,66 € HT (soit 383 814,19 € TTC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de réaménagement des trottoirs Sud de l'Avenue Charles de Gaulle attribué à la société EUROVIA Aix les Milles pour une moins value de 2 670,36 € HT (deux mille six cent soixante-dix euros et trente-six cents hors taxe),
- **DIT** que le montant global du marché sera porté à 319 845,66 € HT (trois cent dix-neuf mille huit cent quarante-cinq euros et soixante-six cents hors taxe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de réaménagement des trottoirs Sud de l'Avenue Charles de Gaulle.

AFFAIRE N° 7 : Personnel Communal

7.1. Tableau du Personnel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} mars 2018,

Considérant le départ à la retraite d'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2018,

Considérant les avancements aux grades d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe et d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer trois emplois vacants n'ayant pas vocation à être pourvus,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018, pour la suppression des emplois,

Vu la délibération du 22 janvier 2019 portant création d'un poste à temps non complet au grade d'Adjoint Technique,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 février 2019 pour les avancements de grade,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, l'**unanimité** :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois suivants :
 - o Suppression de trois emplois vacants à temps complet :
 - 1 Technicien Principal 1^{ère} classe
 - 1 Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe
 - 1 Brigadier Chef Principal
 - o Transformation des 6 emplois suite aux avancements de grade du 1^{er} avril 2019 :
- **ADOpte** le tableau des emplois proposé.

7.2. Convention de partenariat avec le CNFPT pour les formations professionnelles territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation PACA du CNFPT et la Commune de Peyrolles-en-Provence qui définit les modalités d'actions de formation et leurs mises en œuvre des agents territoriaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation PACA du CNFPT et la Commune, proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

7.3. Convention formation aux techniques d'intervention pour le service de Police Municipale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une convention de **Formation Professionnelle aux Techniques d'Intervention** pour le service de Police Municipale, définissant les conditions financières et les modalités d'intervention.

Le coût est de 70 € (soixante-dix euros) par agent soit 210 € (deux cent dix euros).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sur cette convention,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée pour la formation professionnelle des agents de Police Municipale, aux techniques d'intervention, proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en vue de la formation dite **Formation Professionnelle aux Techniques d'Intervention (F.P.T.I.)**.

7.4. Convention formation pour les représentants du personnel CHSCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention de formation des 6 membres du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**, pour leur permettre de remplir leur rôle de prévention des risques professionnels de la collectivité, et l'amélioration des conditions du travail.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée en vue de la formation des six membres représentants du personnel du C.H.S.C.T, pour un coût tous frais compris de 1 620 € (mille six cent vingt euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention,
- **DIT** que le montant de cette formation sera inscrit au Budget Primitif 2019 à l'article formation.

7.5. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales (présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les référendums) est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre (catégories B et C), soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie),

Considérant qu'un seul agent de la filière administrative en catégorie A est concerné par l'organisation des scrutins électoraux,

Considérant que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est compatible avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) du fait qu'elle compense une sujétion particulière (article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE**

- de fixer la liste des bénéficiaires à un agent du grade d'attaché principal, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents bénéficiaires.

AFFAIRE N° 8 : Affaires Scolaires et Périscolaires

8.1. Tarifs Séjours Été 2019 pour les 12/17 ans et les 6/11 ans

8.1.1. Séjour Été 2019 – 12/17 ans

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de séjour « Ado » prévu cet été dans le cadre de l'accueil de loisirs, dont la gestion est assurée par l'I.F.A.C, au centre de vacances « Les Dauphins d'Aglio » à OLMETO en Corse.

Ce séjour été « Ado » se déroulera du 22 au 26 juillet 2019, à OLMETO pour 5 jours et 4 nuits.

Il est à noter que cette question a été examinée en Commission Jeunesse du 20 Mars 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le séjour proposé dont le détail des prestations, tarifs et participations des familles est mentionné dans l'état.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les prestations du séjour « Ado » proposé,
- **APPROUVE** les participations des familles proposées,

	Tranche	Tarif famille
A	< 900€	204 €
B	901 à 1200€	255 €
C	1201 à 1500€	281 €
D	> 1500€	332 €

- **PRÉCISE** que les participations seront encaissées par la régie du Centre Aéré.

8.1.2. Séjour Été 2019 – 6/11 ans

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'été 2019, un séjour pour l'A.C.M. Élémentaire (Accueil de Centre de Loisirs) est prévu dans le cadre du contrat I.F.A.C.

Cette question a été au préalable présentée en Commission Jeunesse du 20 Mars 2019.

Le séjour se déroulera du 08 au 12 juillet 2019 (soit 5 jours et 4 nuits) au centre de vacances « Camping Le Lautaret », situé à Saint-Vincent les Forts (04).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le séjour proposé, pour un montant estimé de 7 429 €, dont le détail des prestations, tarifs et participations des familles est mentionné dans l'état.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les prestations du séjour Élémentaire proposées,
- **APPROUVE** les participations des familles proposées,

	Tranche	Taux famille	Tarif famille
A	< 900€	40%	124 €
B	901 à 1200€	50%	155 €
C	1201 à 1500€	55%	170 €
D	> 1500€	65%	201 €

- **PRÉCISE** que les participations seront encaissées par la Régie de recettes du Centre Aéré.

8.2. Dossiers d'inscription 2019/2020 – Accueil périscolaire / Cantine / Étude

Les dossiers d'inscriptions proposés sont reconduits et votés à l'**unanimité**.

8.3. Règlement intérieur et tarifs 2019/2020 de l'accueil extrascolaire les Castors 3/11 ans

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2018-04-048 en date du 09 avril 2018, a été voté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs (centre aéré / A.C.M.).

Il est proposé de voter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs des 3/11 ans actualisé pour 2019/2020, et de voter les tarifs des différentes participations en fonction des critères et des barèmes.

Cette question a été étudiée en Commission Jeunesse du 20 mars 2019.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs des 3/11 ans (mercredi et vacances) actualisé pour l'année 2019/2020,
- **DIT** que ce règlement sera diffusé aux parents pour mise en application à compter de la rentrée 2019/2020,
- **RAPPELLE** et **DÉCIDE** de reconduire les tarifs pour l'année 2019/2020 :

Barème avec le dispositif LEA :

pour les allocataires CAF en dessous d'un quotient familial de 900€.

QF	0 à 300 €	301 € à 600 €	601 € à 900 €
Journée	1,52 €	3,60 €	6,00 €
Repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant vacances	3,52 €	5,60 €	8,00 €
½ journée	0,76 €	1,80 €	3,00 €
Repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant mercredi	2,76 €	3,80 €	5,00 €

Barème hors plafond LEA :

pour les allocataires CAF au-dessus de 900€ ou les non allocataires CAF

QF	< 900 €	901 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	1501 € et plus
Journée	7,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €
Repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant vacances	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €
½ journée	3,50 €	7,00 €	9,00 €	11,00 €
Repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant mercredi	5,50 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €

8.4. Maison des Jeunes – Règlement intérieur, fiche jeune et Tarifs 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° DE 2016-11-095 et n° DE 2017-04-070, a été mis en place le règlement intérieur pour fixer les modalités d'accès à l'accueil de jeunes, ainsi que les modalités d'inscription, de tarifs d'activités, et les règles de vie. Ce règlement fait suite à la création de la « Maison de Jeunes », le 18 octobre 2016. Ce règlement a été modifié par délibération n° DE 2018-04-049 en date du 09 avril 2018.

Il est proposé de réviser à nouveau ce règlement.

Cette question a été au préalable vue en Commission Jeunesse du 20 Mars 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la révision du règlement intérieur de la « Maison de Jeunes » pour l'année 2019/2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement 2019/2020, ainsi que tout document s'y rapportant,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs proposés pour 2019/2020, concernant l'accès à l'Espace Jeunes (12/17 ans), suivant le tableau ci-dessous :

QF	0 à 600 €	601 à 900 €	901 € à 1200 €	1201 € et plus
Journée	3,60 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
½ journée	1,80 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €

- **DIT** qu'une adhésion annuelle sera demandée pour chaque adhésion,
- **DIT** qu'une participation de 4 € (quatre euros) sera demandée pour toute activité extérieure à la structure,
- **PRÉCISE** que les tarifs votés seront appliqués à la rentrée scolaire 2019/2020,
- **PRÉCISE** que les dates d'inscription et de validité à venir, seront actualisées par arrêté en cas de non changement de tarifs.

AFFAIRE N° 9 : Jury d'assises

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254, et suivants,

VU la loi du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, dans son chapitre 2,

VU la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité,

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

VU le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, authentifiant les chiffres des populations de métropole, et notamment son article 2 arrêtant les chiffres de la population municipale et de la population des communes, des cantons, et des arrondissements aux valeurs figurant dans les tableaux de l'Institut National de la Statique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.),

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015 modifiant le Code de Procédure Pénale, et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU l'arrêté n° 13-2019-03-15-001 en date du 15 mars 2019, fixant la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux Maires de dresser chaque année la liste préparatoire du jury d'assises par tirage au sort public à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés pour la commune de Peyrolles-en-Provence est fixé à cinq (5). Il convient de tirer au sort le triple de ce nombre, soit quinze (15) noms, conformément aux dispositions relatées dans la note préfectorale.

Il est à noter que les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré. Les personnes désignées par le tirage au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans.

Le tirage au sort donne les résultats présentés dans le tableau ci-joint.

**LISTE DES NOMS TIRÉS AU SORT
POUR LE JURY D'ASSISES**

N° Ordre	Nom (nom de jeune fille pour les femmes mariées)	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession	Adresse
1	ANNUNZIATA		Anaïs, Céline, Manon	10.08.1993	Aix-en- Provence		5 Rue Croix Blanche
2	MANSAR	BEKKOUCHE	Habiba	25.03.1960	Phillipevill e (Belgique)		7 Rue de la Saladelle La Farigoule
3	ROUSSEAU		Yoann Mickael	14.10.1987	Aix-en- Provence		5 Rue Croix Blanche
4	VIVALDI		Manuella, Marine	14.04.1994	Marignane		Villa le Temps des Cerises 548 B Chemin de Saint- Marc
5	GALLAT		Laura, Ghislaine, Micheline	31.12.1987	Lunel		4 L'Orée du Bois
6	SAHAKIAN		Françoise, Liliane	19.08.1966	Marseille		15 Rue des Écoles
7	HEMEL	BAMBUST	Stéphanie, Danièle, Patricia	16.02.1974	Créteil		Route de la Durance Quartier des Iscles
8	BERNARD	DJANI	Martine	10.02.1957	Hyères		Quartier Recuelle RD 96
9	ASTEGGIANO		Karine, Marie- Anne	03.07.1974	Etterbeek (Belgique)		Chemin des Gardes
10	BOYRE	BRUHAT	Dominique, Yvonne, Simone	29.03.1958	Le Puy en Velay		Chemin de Pierrefiche Les Appiers
11	HAMON	DOREILLAC	Valérie, Astrid	24.12.1969	Aix-en- Provence		16 Résidence Plein Ciel
12	BODIN		Valérie	07.07.1967	Aix-en- Provence		15 Rue des Écoles
13	BEN FREDJ	BEZZAZ	Ahlem, Monique	19.09.1971	Aubagne		1 Rue de Roi René Campagne Saint-Roch 2
14	LE CITOL	LAMARQUE	Valérie, Catherine, Éliane	01.10.1965	Toulon		8 Boulevard Coudeloi
15	KECHKEGUIAN		Stéphane, Jean, Robert	01.04.1965	Auray		21 Parc Régagnade

AFFAIRE N° 10 : Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières, et l'Office National des Forêts (O.N.F.), pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières, le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières, le 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'O.N.F. qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'O.N.F. du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la D.G.F.I.P. et le maintien des services publics,

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la Trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des services de la D.G.F.I.P,
- **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

AFFAIRE N° 11 : Demandes de Subventions à l'État au titre de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2019

Il est proposé de voter des demandes de subventions pour :

- Projet de la Gendarmerie estimé à 800 000 €.
- Extension de la salle Frédéric Mistral estimé à 200 000 €.

Ces demandes de subvention sont votées à l'**unanimité**.

Un compte rendu détaillé retraçant les différentes observations et interventions sera adressé aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance en vue d'être soumis au vote.

Séance levée à 20 h 45